



Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250408-202520B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Catherine FARDEL pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS--ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Jacques LASSALLE

DELIB_2025/20_Finances

Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire,

PRESENTE l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

PROPOSE de laisser les taux comme suit,

TAXES	TAUX VOTÉS ANNÉE 2024	TAUX VOTÉS ANNÉE 2025	BASES prévisionnelles 2025	PRODUITS Correspondants
Foncière bâti	39,04 %	39,04 %	456 800,00 €	178 335,00 €
Foncière non bâti	56,39 %	56,39 %	40 200,00 €	22 669,00 €
Taxe d'habitation	14,37 %	14,37 %	30 900,00 €	4 440,00 €
Allocations compensatrices				18 002,00 €
Versement coefficient correcteur				20 379,00 €
Total				243 825,00 €

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,39%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
J.LASSALLE

Le Maire,
D.PHOENIX

